

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	23 novembre 2022
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	11
➤ Nombre de conseillers représentés	1

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas
ABSENTS : MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri
POUVOIRS : FRANCILLON Stéphanie donne pouvoir à LAPIERRE Florence
SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h30 par Madame le Maire.
Désignation du secrétaire de séance : Johann Jacquot.
Arrivée d'Emmanuel Sirand-Pugnet à 20h39.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
- Informations :
Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération de délégations du Maire n°46/2020,
 - Modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale,
 - Modification de la régie de recettes existante (location des salles communales et droits de place) et suppression de la régie de recettes des poids publics,
 - Marché de travaux de réalisation de l'aménagement de sécurité, chemin les Roberts n° 2022 000 000 000 2
- Délibérations :
 - Contrat de prestation de fourrière animale – groupe SACPA
 - Acquisition par la commune de la parcelle ZC n°65, située les grandes Vorzes
 - Contrats d'assurance des risques statutaires
 - Modification du tableau des effectifs
 - Modification délibération 31/2022 auprès du TE 38
 - Convention de subventionnement avec le Sac à Jouets pour la garderie périscolaire du mercredi du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024
 - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement
 - Décision modificative n°3 - budget général
 - Décision modificative n°4 - budget général
 - Décision modificative n°5 - budget général
 - Décision modificative n°6 - budget général
 - Décision modificative n°2 - budget eau et assainissement
 - Décision modificative n°3 - budget eau et assainissement
 - Motion sur les finances locales en soutien à l'AMF

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 11 voix.

Arrivée d'Emmanuel Sirand-Pugnet.

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°07/2022

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération 31/2010 du 26 mai 2010 portant « création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale »,

Vu la délibération 46/2020 du 26 octobre 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal accordées à Madame le Maire, et notamment le point n°7 : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 octobre 2022,

décide d'actualiser les articles 2, 9 et 10 de la délibération n°31/2010 tout en conservant les autres articles comme suit :

Article 1 – objet :

Une régie de recettes pour la bibliothèque municipale est instituée.

Article 2 – lieu :

Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque, 6 place de la mairie.

Article 3 – période :

La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – produits encaissés :

La régie encaisse le produit des abonnements à la bibliothèque et celui des dédommagements pour livres perdus ou détériorés, dont les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°53/2017 du 12 décembre 2017 portant « modification de la régie de recettes existante : location des salles communales, droit de place et poids publics » ;
Vu la délibération 46/2020 du 26 octobre 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal accordées à Madame le Maire, et notamment le point n°7 : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu l'accord informel des conseillers municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2022 ;

décide de remettre à jour les articles de la délibération n°53/2017 comme suit :

Article 1 : La régie de recette « poids publics » est supprimée. Les cartes de vente détenues par le régisseur seront remises au comptable assignataire de Saint Joseph de Rivière qui en assurera la destruction.

La régie de recettes pour la location des salles communales et droits de place demeure.

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de Saint Joseph de Rivière, 2 place de la mairie.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- produit de la location aux particuliers, associations et autres usagers des salles communales,
- produit de la vente du droit de place.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèque bancaire, postal ou assimilé.

Article 5 :

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Saint Joseph de Rivière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par semestre avec l'ensemble des justificatifs correspondants.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Madame le Maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

À Saint Joseph de Rivière, le 20 octobre 2022

3- DÉCISION N°09/2022

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ, CHEMIN LES ROBERTS N° 2022 000 000 000 2

Article 5 – mode d'encaissement :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées, contre remise :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés

Article 6 – moyens d'encaissement :

La régie encaisse au moyen de quittances de recettes.

Article 7 – régisseur et régisseur suppléant :

Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par le Maire de Saint Joseph de Rivière, sur avis conforme du Comptable.

Article 8 – fond de caisse :

Pour permettre au régisseur et au régisseur suppléant de rendre la monnaie, un fond de caisse permanent de **30 €** sera mis à disposition.

Article 9 – montant maximum encaissé :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **600 €**.

Article 10 – versement encaissé :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Saint Joseph de Rivière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par semestre avec l'ensemble des justificatifs correspondants.

Article 11 – cautionnement :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – indemnité régisseur :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Joseph de Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint Joseph de Rivière, le 20 octobre 2022,

2- DÉCISION N°08/2022

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES EXISTANTE (LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DROITS DE PLACE) ET SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES POIDS PUBLICS

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du 18 novembre 1999 portant création d'une régie de recettes ;

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 et ses décrets modificatifs ;

Vu les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 26 octobre 2020 ;

considérant que la collectivité souhaite sécuriser la traversée du Chemin des Roberts,

- **décide** de signer le marché public suivant :

- programme : Aménagement de sécurité, chemin les Roberts,
- entreprise retenue : entreprise EUROVIA ALPES SAS à Échirolles,
- pour un montant de **65 291.70€ HT**

- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

A Saint Joseph de Rivière, le 23 octobre 2022.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Le 28 novembre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 23 novembre 2022.
---	--

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

ABSENTS : MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri

POUVOIRS : FRANCILLON Stéphanie donne pouvoir à LAPIERRE Florence

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

4- DÉLIBÉRATION N°41/2022

CONTRAT DE PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE – GROUPE SACPA

Marylène GUIJARRO

Madame le Maire rappelle que la commune a confié la gestion de la fourrière animale au groupe SACPA et que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à l'obligatoire réglementaire imposant aux collectivités d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est proposé de renouveler le marché de prestations de services selon les termes du contrat fourni par le groupe SACPA.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-22 et L 211-26 du Code Rural ;

Vu l'avis de l'INSEE en date du 16 décembre 2021 précisant les données chiffrées des populations légales à compter du 1^{er} janvier 2022 et fixant à 1252 habitants la population totale de la commune de Saint Joseph de Rivière ;

Vu la proposition de renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animale du groupe SACPA ;

Décide à l'unanimité :

- de confier au groupe SACPA la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

- légal, le ramassage des animaux morts sur la voie publique la gestion de la fourrière animale ;
- d'approuver le contrat de marché de prestations de services annexé à la présente délibération :
 - fixant le montant de la prise en charge à 0,966€ par an et par habitant, soit 0,966€ x 1252, soit un montant total de 1209,43€ pour l'année 2023,
 - établissant une reconduction tacite 3 fois, par période de 12 mois, avec des modalités de révision du prix,
 - d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5- DÉLIBÉRATION N°42/2022

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION ZC N°65, SITUÉE LES GRANDES VORZES.

Marylène GUIJARRO / Roger JOURNET

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-09 à L1311-13, L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1583,

Vu les différents échanges avec le propriétaire de la parcelle concernée et l'avis favorable de la Commission Générale du Conseil Municipal,

Vu la proposition d'achat par la commune de Saint Joseph de Rivière à Emmanuel Sirand-Pugnet, propriétaire du terrain cadastré section ZC n°65,

Vu l'inscription au budget communal 2022 du montant nécessaire à cette acquisition,

considérant que la commune souhaite acquérir cette parcelle située à proximité du Plan d'eau, du stade de football et des sources communales, afin d'agrandir son patrimoine foncier et ainsi d'harmoniser l'ensemble des parcelles nous appartenant sur ce secteur,

considérant qu'après discussion en commission générale, les élus ont donné un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°65, d'une contenance de 5472 m², située les Grandes Vorzes, pour un montant de 2500,00€,

- décide, hors de la présence d'Emmanuel SIRAND-PUGNET, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Shanti LOMBARD) de procéder à cette acquisition amiable,

- autorise Madame le Maire :

- à signer un acte authentique d'achat au profit de la commune de la parcelle cadastrée section ZC n°65 pour le prix de 2500,00 euros, auprès de Maître RICHY Fabrice,

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer les pièces et documents administratifs s'y afférant,

- précise que :

- les frais de notaire sont à la charge de la commune.

6- DÉLIBÉRATION N°43/2022

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Marylène GUIJARRO

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune de Saint Joseph de Rivière charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune de Saint Joseph de Rivière pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

7- DÉLIBÉRATION N°44/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;

considérant la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux, gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé,

À l'unanimité,

Décide : dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 31 heures et 35 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine,

décide : dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} décembre 2022:

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31 heures et 35 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine,

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

mandate le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

8- DÉLIBÉRATION N°45/2022

MODIFICATION DÉLIBÉRATION 31/2022

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENTS AUPRÈS DU TE38 – TERRITOIRE D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

POSE DE MINI COFFRETS EN TÊTE DE POTEAU POUR COUPURE DE 23 HEURES À 5 HEURES SUR ARMOIRES ST ET CT.

Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

Vu les statuts du TE38 adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du TE38 n°292 du 2 mars 2009 et n°399 du 17 septembre 2012 ;

Vu la délibération de la commune n°21/2017 du 11 mai 2017 ;

Vu la délibération n°27/2021 concernant l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit ;

Vu que la maîtrise d'ouvrage ne rentre pas dans le cadre du budget d'investissement de la commune, elle ne doit pas être prise en compte dans cette délibération ;

considérant que pour satisfaire la demande de la commune il est nécessaire d'installer des mini coffrets sur certaines têtes de poteau électrique,

considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	1 056.80 €
Montant total des financements externes	784.15 €
Contribution aux investissements	317,04 €

Décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** des travaux d'entretien et du plan de financement de l'opération, à savoir :
prix de revient prévisionnel : 1 056.80 €
financements externes : 784.15 €
participation prévisionnelle : 317,04 €
- **de prendre acte** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget investissement ainsi que de la contribution aux investissements constitutive d'un fond de concours d'un montant total de 317,04€ ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9- DÉLIBÉRATION N°46/2022

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE SAC À JOUETS POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 AOÛT 2024

Marylène GUIJARRO/ Johan JACQUOT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°54/2017 du 12 décembre 2017 et l'avenant à la convention relative à la gestion de la garderie périscolaire établie entre l'association le Sac à Jouets et la commune de Saint Joseph de Rivière en date du 4 octobre 2021,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

considérant que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière confie à l'association le Sac à Jouets la gestion périscolaire du mercredi à l'intention des enfants,

considérant que la commune perçoit directement les paiements effectués par les familles sur le compte « complice » relatifs à la garderie périscolaire du mercredi,

décide à l'unanimité :

- de reverser les sommes perçues, mensuellement à l'association, en budgétisant une enveloppe de fonctionnement de 25 000€ liée au montant réel de l'activité. Le montant définitif des reversements sera arrêté en fonction des montants réellement perçus.

10- DÉLIBÉRATION N°47/2022

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE

Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2321,28° du CGCT ; ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Considérant que la commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14 ;

Considérant que conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées, imputées au compte 204 ;

Décide à l'unanimité :

de fixer les durées d'amortissements comme suit :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

11- DÉLIBÉRATION N°48/2022

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget général 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Amortissement des subventions d'équipements relatif à l'opération 49 pour l'année 2021.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R-28041582/ 040- Dotation aux amortissements		2 917.67€
TOTAL 040 – Opérations d'ordre entre section		2 917.67€
D023 – virement à la section d'investissement	-2 917.67€	
TOTAL D023 – virement à la section d'investissement	-2 917.67€	
R021 – virement de la section de fonctionnement	-2 917.67€	
TOTAL R021 – virement de la section de fonctionnement	-2 917.67€	
D-6811/042- Dotation aux amortissements		2 917.67€
TOTAL 042– Opérations d'ordre entre section		2 917.67€

12- DÉLIBÉRATION N°49/2022

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget général 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour ouvrir des crédits pour la provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-60612 Energie- Electricité	92.26€	
TOTAL D011- Charge à caractère générale	92.26€	
D-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		92.26€
TOTAL D68- Dotations aux provisions semi-budgétaires		92.26€

13- DÉLIBÉRATION N°50/2022

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget général 2022 ;

Décide par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alexandra KRAUT), 3 ABSTENTIONS (Isabelle AYMOZ-BRESSOT, Michel BENEZETH, Martine MACHON) de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 91 « Sécurisation voirie » en vue de finaliser les travaux d'aménagement de sécurité « Chemin Les Roberts ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151 Opération 79 – Aménagement centre village	10 000.00€	
D-2151 Opération 91- Sécurité voirie		10 000.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	10 000.00€	10 000.00€

14- DÉLIBÉRATION N°51/2022

DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget général 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 54 « Cimetière » en vue de finaliser les travaux de l'extension.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R-1323 Subvention département		16 182.00€
TOTAL R13- Subventions d'investissement		16 182.00€
D-21316 Opération 54- Cimetière		16 182.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles		16 182.00€

15- DÉLIBÉRATION N°52/2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°13/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget eau et assainissement 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour ouvrir des crédits pour la provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6226 Honoraires	474.59€	
TOTAL D011- Charge à caractère générale	474.59€	
D-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		474.59€
TOTAL D68- Dotations aux provisions semi-budgétaires		474.59€

Nicolas SUCHIER demande les moyens de recouvrement. Marylène explique que cela se fait au cas par cas avec la personne concernée pour la mise en place d'un échéancier.

16- DÉLIBÉRATION N°53/2022

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°13/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget eau et assainissement 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour ouvrir des crédits pour le remboursement des factures d'eau de solde 2022 négatives

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6226 Honoraires	3 000.00€	
TOTAL D011- Charge à caractère générale	3 000.00€	
D-673 Titres annulés		3 000.00€
TOTAL D67- Charges exceptionnelles		3 000.00€

17- DÉLIBÉRATION N°54/2022

MOTION DE LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE CONCERNANT LES FINANCES LOCALES EN SOUTIEN À L'AMF

Marylène GUIJARRO

Madame le Maire présente une motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) sur la situation des finances locales des collectivités.

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint Joseph de Rivière soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Joseph de Rivière un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Joseph de Rivière demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Joseph de Rivière demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Joseph de Rivière soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** d'approuver la motion proposée par l'Association des Maires de France pour alerter l'Exécutif sur les vives préoccupations économiques de la commune.

La séance est levée à 21h25.

❖ Signatures

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Johann JACQUOT, secrétaire de séance

